RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MACON - 7106 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 26/06/2025 - P2025/000005 - 2021 B 00128 - 894 709 724 - TBH

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON

2025OP00308

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON

ORDONNANCE

Nous, Pierre GRAFMEYER, Président du tribunal de commerce de Mâcon,

Assisté du greffier, D. BERNARD, greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS TBH, [redacted] - RCS Mâcon 894 709 724, représenté(e) par Maître Romain GUILLOT [redacted],

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024

Vu les articles L. 227-1, L. 225-100, L. 242-10, R. 123-11, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/10/2025 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 de la SAS TBH, [redacted] - RCS Mâcon 894 709 724 **;**

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Mâcon, le 25/06/2025

Le Président,
Pierre GRAFMEYER

Le greffier,
D. BERNARD

[redacted]

2025 OP 308

TBH
SAS au capital de 1.000.000 Euros
Bâtiment 5 Allée de la villa Romaine – 71850 Charnay-Lès-Mâcon
894 709 724 R.C.S. Macon

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2024

Monsieur Clément THOMAS, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant 374 E route de Charmeil 01340 Attignat,

agissant en qualité de président de la société TBH, SAS au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé Bâtiment 5 Allée de la villa Romaine – 71850 Charnay-Lès-Mâcon, immatriculée sous le numéro 894 709 724 RCS Macon (la « **Société** ») ;

Ayant pour avocat :

La SELARL DOLLA-VIAL & Associés
Maître Hervé CAMADRO
Avocat au Barreau de Paris
91 Rue de Miromesnil
75008 PARIS – Palais P. 074
Tél. : [redacted]
[redacted]

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société est régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;

Qu'aux termes de ses statuts, son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année ;

Que la société appartient à un groupe dont l'établissement des comptes consolidés n'a pas été terminé, et qu'en conséquence, les commissaires aux comptes n'ont pu établir leur rapport ;

Que compte tenu de ces événements, il n'a pas été possible d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice ;

Qu'il ne peut donc être envisagé de convoquer les associés de la société exposante en assemblée générale ordinaire, avant le 30 juin prochain, à l'effet de se prononcer sur les comptes dont il s'agit ;

Qu'en conséquence, la société exposante est conduite à vous présenter une requête aux fins de prorogation du délai de six mois prévu par l'article L. 227-9, du Code de commerce ;

Qu'il semble raisonnable et opportun de proroger le délai susvisé jusqu'au 31 octobre 2025 ;

C'est pourquoi, la société requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre, le délai dans lequel pourra être tenue l'assemblée générale ordinaire de la société TBH à laquelle seront soumis les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 octobre 2025 le délai de réunion de l'assemblée générale au cours de laquelle les associés sont chargés d'approuver les comptes de l'exercice 2024.

A Charnay-Lès-Mâcon

[redacted]

ur copie certifiée conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON (Saône-et-Loire)